



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 décembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 52

Votants : 70 (dont 18 procurations)

N°41

OBJET :

**OUVERTURE D'UN
GUICHET NUMERIQUE
DES AUTORISATIONS
D'URBANISME**

**ADOPTION DES
CONDITIONS
GENERALES
D'UTILISATION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **13 DEC. 2021**

Publiée ou notifiée

le : **13 DEC. 2021**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Maryline MORGAND, Bernard AGUIAR (jusqu'à la délibération n°53), Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Franck GONZALES, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER (à partir de la délibération 3B/), Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Yves-Jean BIGNON, Jean-Philippe SALAT (à partir de la délibération 3B/), Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération 3B/), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Joseph KUCHNA à Laure GUERRY, Michèle CHARASSE à Jean-Dominique BARRAUD, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Christine MAGNAUD à Romain DEJEAN, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Jean-Marc BOUREL à Jacques TERRACOL, Sandrine MORIER-MIZOULE à Jean-Claude BRAT, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Pierre BONNET à Maryline MORGAND, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Corinne IBARRA, Henri SARRE à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Christiane LEPRAT à Jean ALMAZAN, Sylvie DUBREUIL à Linda PELISSIER, Charlotte BENOIT à Claude MALHURET (à partir de la délibération n°54).

Absents représentés par leur suppléant :

MM. Thierry WIRTH par Patrick JANOWIEZ, François SZYPULA par Dominique SIGAUD.

Absents excusés :

Mmes et MM. Monique GIRAUD, Françoise DUBESSAY, Amélie PACAUD, Thierry LAPLACE, Alexandre GIRAUD, Véronique TRIBOULET, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président expose :

L'année 2022 marque un tournant majeur dans l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme dans nos communes avec le déploiement progressif de la dématérialisation.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022,

- toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Les pétitionnaires pourront saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service...) et dans le respect du cadre juridique général,
- de plus, toutes les communes de plus de 3 500 habitants devront, en lien avec leur centre instructeur, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Pour répondre à cette évolution réglementaire, la communauté d'agglomération en tant que centre instructeur a développé, pour le compte de ses communes membres, un guichet numérique permettant à tous les pétitionnaires (particuliers, maître d'œuvre, architectes, promoteurs, géomètres, ...) d'envoyer sous forme dématérialisée leur demande d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...).

Les déclarations d'intention d'aliéner pourront également être transmises via ce guichet numérique.

Grâce à ce téléservice, les pétitionnaires pourront non seulement envoyer leur demande par voie dématérialisée, mais aussi suivre l'état d'avancement de leur dossier en se connectant à leur compte.

L'outil sera connecté à la plateforme PLATAU déployée parallèlement par l'Etat. Cette connexion facilitera les échanges entre le centre instructeur de l'agglomération et les services de l'Etat (ABF, commission d'accessibilité, bureau des risques, service fiscalité...).

Si l'objectif est de tendre vers la dématérialisation la plus large possible, elle n'est pas exclusive. Les pétitionnaires pourront en effet continuer à déposer leur demande, en version papier à la Mairie s'ils le souhaitent. Dans ce cas, le dossier devra être numérisé par la commune avant d'être transmis au centre instructeur de l'agglomération.

Les modalités de transmission par voie électronique des autorisations d'urbanisme doivent être précisées par l'administration. Vichy Communauté a par conséquent rédigé les conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Les CGU définissent l'utilisation du guichet que ce soit par la collectivité ou les usagers. Elles doivent notamment définir les droits et obligations de l'utilisateur, et de l'administration, les modalités d'identification de l'utilisateur, le fonctionnement du téléservice, les spécificités techniques. En outre, les CGU formulent les durées de conservation et de sauvegarde des données sur le logiciel. Elles indiquent la gestion du traitement des accusés de réception et accusés d'enregistrement dès qu'un dossier est déposé en ligne. Pour conclure, les CGU réglementent le traitement des données à caractère personnel, ou des données abusives et frauduleuses et les sanctions qui en découlent. L'acceptation des CGU par l'utilisateur conditionne la recevabilité de son dossier saisi par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.423-3,

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration permettant aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service...) et dans le respect du cadre juridique général,

Vu le Règlement Général de Protection des Données, applicable depuis le 25 mai 2018,

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juillet 2021 définissant les modalités de mise en œuvre des téléprocédures de réception et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que Vichy Communauté a développé un guichet numérique des autorisations d'urbanisme permettant à ses communes membres de répondre à cette évolution réglementaire,

Considérant que les conditions d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme doivent être précisées par l'administration,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les conditions générales d'utilisation ci-annexées du guichet numérique des autorisations d'urbanisme ouvert par Vichy Communauté.

Il est rappelé que les communes adhérentes au centre instructeur de Vichy Communauté doivent également adopter les conditions générales d'utilisation du GNAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte les conditions générales d'utilisation ci-annexées concernant le guichet numérique des autorisations d'urbanisme ouvert par Vichy Communauté,
- charge M. le Président et le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 02 décembre 2021.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Signé électroniquement par
Frédéric AGUILERA



A Vichy, le
09/12/2021

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 41 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2021 - OUVERTURE D'UN GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS
D'URBANISME - ADOPTION DES CONDITIONS GENERALES
D'UTILISATION

.....

Date de décision: 02/12/2021

Date de réception de l'accusé 13/12/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 02DEC2021_41

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20211202-02DEC2021_41-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 41.pdf (99_DE-003-200071363-20211202-02DEC2021_41-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 41Annexe_GNAU_CGU_VERSION FINALE.pdf (99_DE-003-200071363-20211202-02DEC2021_41-DE-1-1_2.pdf)

41 ANNEXE GNAU